

<b>Zeitschrift:</b>	Librarium : Zeitschrift der Schweizerischen Bibliophilen-Gesellschaft = revue de la Société Suisse des Bibliophiles
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Bibliophilen-Gesellschaft
<b>Band:</b>	5 (1962)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	La bible "perverse" de 1631
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-387950">https://doi.org/10.5169/seals-387950</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Alter der Welt» (Jakob Fröhlich, Straßburg 1531) und Anton Koberger: «Der Schatzbehalter» (Nürnberg 1491). Diese Ausgaben enthalten Abdrucke der Holzschnitte der Erstausgaben, Nachworte bekannter Buchforscher sowie Bibliographien.

\*

Auch die *Erotica-Sammler* finden ihre «Klassiker» wieder neu aufgelegt. Im Gala Verlag, Hamburg-Altona, erscheint eine «Liebhaberausgabe» auf Büttenpapier in drei Bänden von Restif de la Bretonne: «Monsieur Nicolas' Abenteuer im Lande der Liebe», herausgegeben von Dr. H. Lewandowski, illustriert von Wilhelm M. Busch, und der Merlin-Verlag, Hamburg-Blankenese, verschickt Einladungen zur Subskription auf die «Ausgewählten Werke in drei Bänden» von Marquis de Sade. Jeder Band enthält den Abschnitt der de Sadeschen Biographie, der sich auf die Entstehungszeit der in dem Band enthaltenen Werke bezieht.

\*

Zu den Bestsellern des Insel-Verlages, Frankfurt am Main, gehörten die Tagebücher 1918–1937 von *Harry Graf Kessler*. Für die Bibliophilen ist Kessler ein Begriff, schuf er doch die herrlichen Drucke der Cranach-Presse, darunter Rudolf Alexander Schröders deutsche Übertragung der Eclogen Vergils mit den Illustrationen Maillois, und pflegte Umgang mit führenden

Dichtern seiner Zeit; so entwarf er mit Hugo von Hofmannsthal das Libretto zur «Josephslegende» von Richard Strauß. – Erfreulich ist, daß der *Stiftsbibliothekar von St. Gallen, Dr. Johannes Duft*, seine Buchreihe «Bibliotheca Sangallensis» im Verlag Jan Thorbecke, Konstanz und Lindau, fortsetzt. Als fünfter Band ist erschienen: «Die Stiftsbibliothek Sankt Gallen – Der Barocksaal und seine Putten», mit ausgezeichneten Aufnahmen von Siegfried Lauterwasser. Auch dieser Band ist erfüllt von der leidenschaftlichen Liebe des Stiftsbibliothekars zu dem seiner Obhut anvertrauten einzigartigen Gut.

\*

Der *Bund deutscher Buchkünstler* eröffnete am 29. September v.J. im Klingspor-Museum der Stadt Offenbach am Main seine erste Mitgliederausstellung. Der 1956 unter dem Vorsitz von Prof. F. H. Ehmcke gegründete Bund ist die Nachfolge-Vereinigung des bekannten früheren Leipziger Vereins Deutsche Buchkünstler. Seit 1958 führt Professor Herbert Post den Vorsitz. Dem Bund gehören auch bekannte ausländische Buch- und Schriftkünstler als korrespondierende Mitglieder an. – In dem Ausstellungskalender 1962 verzeichnet das *Klingspor-Museum* der Stadt Offenbach am Main folgende Ausstellungen: Gerhard Oberländer: Illustration; Hegenbarth: Zeichnungen und Buchillustration; Kunstschule Linz (Österreich); Tschechische Buchkunst und Typography; Bunte Kinderwelt 1962.

## LA BIBLE «PERVERSE» DE 1631 \*

Que diriez-vous si, feuilletant un jour votre Bible et relisant de plus près le cha-

\* Nous sommes redevables à la Monotype Corporation Limited à Berne de l'autorisation de reproduire le texte ci-dessus paru tout d'abord dans la revue MONOTYPE NEWSLETTER.

pitre XX de l'Exode, vous constatiez tout à coup que le septième commandement s'est transformé en un ordre catégorique disant: *Tu commettras l'adultère...*

Sans doute seriez-vous aussi surpris que certains prudes bourgeois anglais le furent

\* Deut.5. 12 ¶ \* Honour thy father and thy mother, that  
 x6.mat. thy dayes may bee long vpon the land which the  
 x5.4. LORD thy God giueth thee.  
 Eph 6.2. 13 \* Thou shalt not kill,  
 \* Matth. 14 Thou shalt commit adultery.  
 5.21. 15 Thou shalt not steale.  
 16 Thou shalt not bear false witness against  
 thy neighbour

Agrandissement de la page contenant le fameux passage «Tu commettras l'adultère»,  
 de l'édition de 1631 de la Bible imprimée par Robert Barker  
 (d'après un exemplaire appartenant au British Museum à Londres).

\* Deut.5. 12 ¶ \* Honour thy father and thy mother, that  
 x6.mat. thy dayes may bee long vpon the land which the  
 x5.4. Eph 6.2. LORD thy God giueth thee,  
 13 \* Thou shalt not kill.  
 \* Matth. 14 Thou shalt not commit adultery.  
 5.21. 15 Thou shalt not steale.  
 16 Thou shalt not bear false witness against thy  
 neighbour.

L'édition correcte (Pons de Verdun aurait dit: «C'est la mauvaise!») de la Bible de 1631.  
 Nous en donnons ici un agrandissement.

Largeur de la colonne de l'original: 9 cicéros, corps: 6 points environ.

qui, voici quelque 330 ans, ouvraient la nouvelle édition des Ecritures fraîchement sortie de presse à Londres et découvraient entre les deux commandements qui disent *Tu ne tueras point* et *Tu ne déroberas point* une version inattendue et pour le moins surprenante:

*Thou shalt commit adultery*, Tu commettras l'adultère...

Cette édition était celle de l'année 1631 de la «version autorisée» et elle portait le nom de l'imprimeur Robert Barker et de son partenaire John Bill avec la mention de la lettre-patente royale conférant à Barker le privilège d'en imprimer le texte approuvé par le chef de l'Eglise d'Angleterre.

Elle était donc, peut-on dire, tout ce qu'il y a de plus officielle.

Cette coquille était si inouïe et si monstrueuse que l'on pourrait, avec sans doute de bonnes raisons, se demander si elle n'était

pas intentionnelle. Et si quelqu'un n'avait pas eu intérêt à la voir se produire, qui sait peut-être ... même à la provoquer. Car il faudrait un hasard extraordinaire pour que ce soit précisément de la quarante-neuvième ligne – et pas d'une autre – de la première colonne d'une certaine page – et pas d'une autre – d'un ouvrage comportant 774 746 mots exactement, soit plus de six millions de caractères, que tombent les trois lettres de la négation «not», au demeurant un bien petit mot.

C'est en tout cas la conclusion hardie à laquelle arrive Miss P. M. Handover dans une brochure bibliographique, *The wicked Bible*, publiée par THE TIMES de Londres. Miss Handover y fait le récit de la longue querelle ayant opposé pendant nombre d'années l'imprimeur royal Robert Barker et l'un de ses bailleurs de fonds du nom de Norton et dont l'enjeu était, comme nous

allons le voir ici avec Miss Handover, la possession du privilège, avec tous les bénéfices en découlant, de pouvoir se dire imprimeur royal.

Sans entrer dans des détails appartenant beaucoup plus à l'histoire de la Réformation en Angleterre qu'à des considérations sur le côté typographique de la chose, nous rappellerons tout de même, à l'intention de ceux de nos lecteurs qui l'auraient peut-être oublié, que l'Eglise anglicane connaît de la Bible une version dite «version autorisée». C'est cette version, et celle-là seulement, qui est utilisée pour les services liturgiques. Et c'est cette version que vous trouverez sur le pupitre de lecteur appartenant à chaque église paroissiale. La version est dite autorisée parce qu'elle était approuvée par le roi Jacques I<sup>er</sup>.

Un autre point particulier à l'Angleterre, et ceci touche à la fois l'enseignement théologique *et la typographie*, est que n'imprime pas des Bibles anglicanes qui veut. Il convient pour cela d'être en possession d'une patente dite «privilège royal», une situation de monopole qui fait qu'aujourd'hui encore une seule imprimerie partage ce droit exclusif avec les deux presses universitaires d'Oxford et de Cambridge.

Il est facile d'imaginer que la possession d'une telle patente est un élément lucratif à l'actif d'un imprimeur et qu'il fut un temps où détenir ce privilège royal était plus intéressant encore qu'aujourd'hui. Les chiffres d'affaires n'étaient pas alors si aisément enflés par la publicité et tant d'autres faciles travaux d'impression.

Connaissant les faits que nous venons de citer ici, nous comprendrons plus facilement les luttes qui pouvaient, plus ou moins discrètement d'ailleurs, se dérouler lorsqu'un homme avait à défendre la patente qu'il détenait contre l'ambition d'un concurrent en veine de la lui enlever. Nous savons que la première «version autorisée» sortit de presse en 1611 et que le seul imprimeur royal était à ce moment-là un homme du nom de Robert Barker, qui avait lui-même

succédé à son père, déjà imprimeur royal, à la mort de celui-ci en 1599. Robert Barker passait pour être un bourgeois ayant pignon sur rue et quelques biens au soleil.

Il est évident que la préparation de la première édition exigea des investissements fort importants. L'impression et la production du livre triplèrent très rapidement les fonds à investir si bien que notre imprimeur royal, dont la fortune consistait surtout en biens immobiliers et en terrains, dut avoir recours à un ou, plus probablement, deux de ses amis pour s'assurer la liquidité dont il avait besoin. Le premier avait nom Bonham Norton, le second John Bill. L'un et l'autre étaient des personnages influents de la corporation londonienne des papetiers, corporation qui groupait également imprimeurs et libraires.

Nous savons aussi que Christophe Barker, le fils de Robert, épousa la fille de Norton en 1615.

Norton, qui semble avoir été un Harpagon avant l'heure et pour lequel le bas calcul s'alliait intimement à la plus froide cupidité, paraît avoir, à ce moment déjà, envisagé le jour où la patente royale pourrait être transférée à son nom.

Le mariage de sa fille Sara l'enchantait. C'était le deuxième pas – le premier ayant été le prêt à Robert Barker – qui lui permettait de commencer en bonne et due forme le siège du titre convoité.

Peut-être Barker avait-il préjugé de ses forces financières. Le fait est que 1616 vit ses difficultés de trésorerie s'accroître à un point tel que Norton, à nouveau, eut à intervenir. Il n'en demandait pas plus! Et le prêteur obtint comme garantie l'assignation à son nom de la moitié de la patente royale, l'autre moitié étant pareillement transférée à John Bill dont nous venons de parler. Cette assignation était, dans l'esprit de Robert Barker, limitée à une durée d'un an seulement. Mais, à l'expiration des douze mois, Bonham Norton refusa tranquillement de rendre le titre, affirmant en toute quiétude d'esprit que l'acte avait été passé pour

durer jusqu'à la mort de Barker. Et, malheureusement pour ce dernier, le document qui aurait pu prouver la mauvaise foi de Norton avait été perdu peu avant, c'est-à-dire lors de l'incendie d'une maison de campagne. Un procès civil devant le Tribunal compétent, en l'occurrence la Cour de chancellerie, dura deux ans. Barker finit par obtenir gain de cause. Il fut, en 1619, restauré dans ses droits jusqu'à concurrence de 50%, l'autre part restant acquise à John Bill que les juges déclarèrent acquéreur de bonne foi.

Norton ne se tint pas pour battu. Quelques mois après, il obtenait une correction du jugement: Barker était condamné à lui payer onze mille livres représentant la valeur de sa part à moitié. La somme était extrêmement élevée. En 1620, Barker n'ayant pas réussi à la réunir pour la verser à Norton se vit privé de son titre de détenteur du privilège royal.

L'enjeu, pourtant, en valait la peine et Barker n'était évidemment pas disposé à se tenir pour vaincu. Trois ans de nouvelle procédure aboutirent à un nouveau jugement: le montant de onze mille livres était ramené à huit mille que Barker était autorisé à tirer d'une manière d'hypothèque prise sur une résidence faisant partie de la dot de la femme de Christophe. Sara, la bru, donna son accord, la condition étant le transfert à son nom et au nom de son mari de la propre maison de campagne de Robert Barker et, en même temps, la constitution d'une rente annuelle que Robert Barker s'engageait à servir à l'avenir au jeune ménage de son fils. Pour le malheur de Barker et des plans qu'il avait si soigneusement élaborés, l'épouse de son fils Christophe était une Norton, la fille de Bonham Norton... A deux reprises, Barker trouva acquéreur prêt à verser les huit mille livres et, à deux reprises et à la dernière minute, la famille Norton fit échouer la transaction. Sara se mit alors dans la tête d'augmenter ses prétentions et d'exiger le versement par Barker d'une pension pour elle et pour ses ...

beaux-frères. Il devenait évident que la famille Norton poursuivait maintenant systématiquement l'exécution d'un plan diaboliquement imaginé et qui devait fatallement amener la ruine financière de Barker.

Bonham Norton semble s'être rendu compte à ce moment que John Bill n'était peut-être pas l'allié sûr qu'il avait escompté. Peut-être même entrevit-il que Barker réussirait à le manœuvrer en sa faveur. Norton entreprit donc de transférer à une nouvelle adresse cette partie de l'atelier qui concernait l'impression de la Bible, et ceci dans un groupe de maisonnettes dont il venait de faire l'acquisition en commun avec John Bill. C'était en fait une suite de petites maisons d'habitation ainsi converties en une officine typographique. L'association Norton-Bill ne paraît d'ailleurs pas avoir suivi le plus harmonieux des développements comme en témoigne la condamnation du premier à vingt livres d'amende pour avoir brutalement frappé son partenaire en public.

Pendant tout ce temps, Barker s'était appliqué à réunir les huit mille livres dont nous parlions plus haut, ce qui devait lui permettre de faire valoir ses droits au rachat de la part de Norton dans la lettre-patente. Il convenait pourtant, en dépit de toutes ces difficultés, de continuer l'impression de la Bible. Pour l'assurer sans interruption, la Cour ordonna que Barker aurait le droit de prendre en location pendant une durée d'un an la part de Norton dans la nouvelle officine de Blackfriars.

C'était ajouter l'insulte à l'injure, et l'insuré ainsi insulté était un homme incapable de supporter semblable humiliation. Violent et brutal, il se laissa aller à des écarts de langage peu communs pour l'époque, donnant à entendre que ses juges étaient corrompus et qu'ils avaient facilement cédé aux intrigues de son adversaire. Ce fut, évidemment, la condamnation à la prison. De son côté, Barker, avec une énergie nouvelle, se remettait au travail, se lançant courageusement dans la réalisation d'un vaste programme couvrant l'impression de

plusieurs éditions de la Bible, dont une en langue galloise.

Norton, qui était encore en train de purger sa peine privative de liberté, avait pris un nouvel associé en la personne de son fils Roger. A deux, ils trouvèrent un moyen inédit d'exercer une pression sur Barker en exagérant grossièrement le prix du loyer à verser. Barker, qui faisait également valoir que ses comptes privés avec Norton étaient loin d'être épurés, refusa de payer et les Norton essayèrent de l'y contraindre en amenant John Bill à diviser en deux chacun des locaux de l'officine, une partie devant, dans leur esprit, correspondre à la moitié John Bill de la patente (ou Bill-Norton par association) et l'autre à la moitié Barker (dont Norton continuait à contester la possession par Barker). Or nous savons que ces locaux n'étaient pas attenants mais répartis en fait sur trois maisons groupées autour d'une cour intérieure. Bill, honnête homme s'il en fut jamais, se révolta devant une telle prétention. Barker, pourtant, jouait de malheur car, à ce moment même, la maladie immobilisait John Bill qui décédait peu après. Nous étions alors en mai 1630. Avant même que les funérailles eussent eu lieu, deux membres de la tribu des Norton s'introduisaient par effraction dans les locaux de l'imprimerie, emportant tout ce qu'ils y trouvèrent. Le fait qu'ils furent rapidement arrêtés ne changea pas grand'chose à la situation: paralysé dans son activité par cet extraordinaire cambriolage, Barker était dans l'impossibilité de continuer son travail. Mieux encore: Bonham Norton qui, évidemment, était passé maître dans l'art de demander l'application de la loi s'il y voyait son profit, et de la tourner lorsque ce pouvait être son intérêt, avait par le moyen d'une donation entre vifs, remis tous ses biens à son fils Roger et celui-ci en avait immédiatement redonné la jouissance absolue à son père... Et ce dernier, à son tour, avait imaginé de la céder à un tiers ami de la famille, un nommé Cogan. La querelle au sujet du montant du loyer et des contre-

prétentions de Barker continuait de plus belle avec son cortège de plaintes et de contre-plaintes, la désignation d'arbitres tout aussitôt récusés, son chapelet d'affirmations et de contre-affirmations, sa kyrielle de manœuvres. Cogan, le nouvel adversaire de Barker, réussit à barrer l'entrée de la cour commune aux maisonnettes et à enlever composteurs et châssis. Cogan, il était clair, agissait sur les instructions de Bonham Norton. Et c'est une chose extraordinaire de penser que cet homme, détenu dans les geôles du quartier londonien de Fleet, pouvait continuer à exercer une influence aussi diabolique sur les affaires de son ancien ami et associé.

Il est difficile d'imaginer que les ouvriers et compagnons travaillant à la publication de la Bible royale n'aient pas, à un moment ou à un autre, pris parti pour ou contre Barker, pour ou contre Norton. Et c'est ce qui pourrait expliquer comment une telle coquille, qui n'était rien moins que l'abomination de la perversion, réussit à se glisser dans le travail. Qu'un typo fasse une erreur, cela est humain. Mais qu'une telle erreur dure et perdure à la lecture par le correcteur et à l'impression, cela demande presque certainement des connivences sur place, en d'autres termes la main de Norton...

L'édition entière fut retirée et mise au pilon et Robert Barker condamné à une amende de trois cents livres et à la réimpression à ses frais. La destruction des exemplaires imprimés, reliés et vendus ou en magasin, fut complet: très peu seulement y échappèrent. Le malheur, une fois de plus, s'était abattu sur Robert Barker. Dans l'impossibilité matérielle de payer l'amende et de supporter les frais accessoires résultant de sa condamnation, l'imprimeur royal se vit jeté en prison comme un débiteur en défaut. Il y mourut en 1645, abandonné de tous.

Peut-être eut-il cependant une consolation, pas très chrétienne il est vrai, celle d'apprendre que Bonham Norton, son ennemi acharné, le précéda dans la tombe en 1635, lui aussi encore détenu en prison.